

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 20 février 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Comptes administratifs 2017
3. Contrat départemental de développement territorial et humain
4. Affaires immobilières et foncières
5. Affaires de personnel
6. Affaires forestières
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Christiane Brion et M. Robert Buchy.

Procurations :

Mme Anny Rauch à Mme Marie-Claire Giesler
Mme Marie-Pierre Barbiche à Mme Micheline Escher
M. Florent Wahl à M. Richard Brumm
Mme Marie-Christine Steiner à Mme Christiane Brion
M. Baptiste Pierre à M. Robert Buchy

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics : Marché de travaux en vue de la reconstruction du Centre Socio-Culturel à Sarre-Union – attribution des lots 03, 08, 12 et 20

20180226DCM1

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil municipal a attribué, lors de ses séances des 06 et 23 novembre dernier, certains lots du marché de travaux en vue de la reconstruction du Centre Socio-Culturel à Sarre-Union, à savoir :

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 1 : Terrassement / VRD / aménagements extérieurs	Ets RAUSCHER (ADAMSWILLER)	277 722,30 €
Lot n° 02 : Gros œuvre	SOTRAVEST (OBERBRONN)	1 183 178,59 €
Lot n° 04 : Isolation thermique par l'extérieur	DECOPEINT (KILSTETT)	190 871,66 €
Lot n° 05 : Menuiseries extérieures	SCHREIBER (ROUHLING)	231 959,00 €
	+ variante renforcement acoustique (8 520,00 €) + variantes capotage en aluminium (8 933,00 €) ➤ Soit un total de 249 412 €	
Lot n° 06 : Occultations	OFB/TIR TECHNO (KILSTETT)	35 500,00 €
Lot n° 07 : Serrurerie	Serrurerie mosellane (TETING S/ NIED)	77 545,00 €
Lot n° 09 : Menuiserie intérieure bois	STUTZMANN (DURSTEL)	341 122,51 €
	+ variante placards salle de réunion (4 952,37 €) + variante placards bureau du Directeur (1 470,00 €) ➤ Soit un total de 347 544,88 €	
Lot n° 10 : Parquet	SINGER (GRIESBACH)	37 732,00 €
Lot n° 11 : Sols souples	JEHU (HOENHEIM)	35 411,10 €
Lot n° 13 : Peinture	DECOPEINT (KILSTETT)	56 184,38 €
Lot n° 14 : Nettoyage de mise en service	ATOUT SERVICE (SCHILTIGHEIM)	6 492,15 €
Lot n° 15 : Courants forts et faibles	ASCELEC (SARREGUEMINES)	319 900,00 €
Lot n° 16 : Plomberie sanitaires	TAESCH (SARRE-UNION)	153 577,44 €
Lot n° 17 : Chauffage ventilation	SANICHAUF (SARREBOURG)	560 000,00 €
	+ variante hotte plus grande (1 913,50 €) ➤ Soit un total de 561 913,50 €	
Lot n° 19 : Equipements de cuisine	AXIMA (SAINT JEAN DE KOURTZERODE)	22 477,00 €

Le lot 03 Etanchéité, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général compte tenu de la nécessité de redéfinir les besoins du projet, et ainsi de revoir le DCE (CCTP/DPGF de façon substantielle).

Le Lot 12 Chape carrelage faïences, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général compte tenu de l'absence de concurrence effective.

En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée concernant les lots 03 et 12.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 18 septembre 2017, sur le site www.marches-securises.fr le 18 septembre 2017 et les Dernières Nouvelles d'Alsace le 20 septembre 2017,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 15 janvier 2018 et sur le site www.marches-securises.fr le 15 janvier 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles de l'entreprise ci-dessous correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux en vue de la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union

- Imputation : article 21318/402 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 03 : Etanchéité	SOPREMA (STRASBOURG)	264 000,00 €
Lot n° 08 : cloisons, doublages, faux plafonds	BATICONCEPT (FORBACH)	185 164,00 €
Lot n° 12 : Chape carrelage faïences	KOENIG (DRULINGEN)	96 094,15 €
Lot n° 20 : Démolition	IRION (SARRE-UNION)	28 400,00 €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Le lot 18 : Tribunes rétractables et sièges cinéma, fait l'objet d'une négociation et sera attribué lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2017

2a. Commune

20180226DCM2A

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sous la présidence de M. Richard BRUMM, Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré avant le vote, le Conseil Municipal approuve par 4 abstentions et 18 voix « pour », les comptes administratifs 2017 suivants et la concordance avec les comptes de gestion du Trésorier :

Commune

	<u>Dépenses 2017</u>	<u>Recettes 2017</u>	<u>Recettes Globales</u>	<u>Solde</u>
			(avec excédent 2016)	
Fonctionnement :	2 948 776.63 €	3 357 850.04 €	3 700 297.70 €	751 521.07 €
Investissement :	1 411 182.02 €	1 385 954.12 €	5 284 067.59 €	3 872 885.57 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 600 000.00 € et en report de fonctionnement pour 151 521.07 €.

Service « Hôtel des Finances »

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Recettes Globales	Solde
			(avec excédent 2016)	
Fonctionnement :	7 568.40 €	26 533.63 €	30 187.82 €	22 619.42 €
Investissement :	15 262.36 €	18 000.00 €	17 685.94 €	2 423.58 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 18 000.- € et en report de fonctionnement pour 4 619.42 €.

Service « Lotissement Les Sorbiers »

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Dépenses Globales	Solde
			(avec déficit 2016)	
Fonctionnement :	62 349.03 €	- €	301 418.42 €	- 301 418.42 €
Investissement :				

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2018 s'élève à la somme de – 301 418.42 €.

Service « Secathen »

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Dépenses Globales	Solde
			(avec déficit 2016)	
Fonctionnement :	23 972.46 €	13 518.29 €		- 10 454.17 €
Investissement :	- €	7 598.77 €	413 779.85 €	- 406 181.08 €

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2018 s'élève à la somme de – 10 454.17 €.
Le résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2018 s'élève à la somme de – 406 181.08 €.

Service « Sarre-Union Parking Sarrebourg »

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Dépenses Globales	Solde
			(avec déficit 2016)	
Fonctionnement :	- €	12 238.77 €	3 173.00 €	9 065.77 €
Investissement :	117 379.47 €	84 645.75 €	240 749.55 €	- 156 103.80 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 9 065.77 €.

2b. Régie municipale d'électricité : Compte administratif et compte de gestion - Exercice 2017

20180226DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sous la présidence de M. BRUMM Richard, 1^{er}. Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve par 4 abstentions et 18 voix « pour » (le Maire s'étant retiré avant le vote), le compte administratif et la concordance avec le compte de gestion 2017 du Trésorier pour la Régie Municipale d'Electricité, comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

	<u>Dépenses 2017</u>	<u>Recettes 2017</u>	<u>Recettes Globales</u>	<u>Solde</u>
			(avec excédent 2016)	
Fonctionnement :	2 520 171,04 €	2 505 803,29 €	2 717 164,36 €	196 993,32 €
Investissement :	297 523,45 €	297 771,09 €	1 530 419,46 €	1 232 896,01 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement en totalité, soit pour 196 993,32 €.

3. Contrat départemental de développement territorial et humain

20180226DCM3

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de

l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;*
 - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
 - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante*
- *de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération*

Texte adopté à l'unanimité.

4. Affaires immobilières et foncières

4a. Avenant au contrat de bail à ferme consenti à Mme Jeanine RIEGER

20180226DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal avait donné son accord au contrat de bail à ferme portant sur la SECATHEN et notamment la parcelle cadastrée section 8, n° 326/43. Celle-ci a été subdivisée en 4 parcelles numérotées 333 à 336.

Suite à la location-vente consentie à la SCI 3BM INVEST, portant sur les parcelles 334 et 335, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant de résiliation du contrat de bail à ferme sur les parcelles cadastrées section 8 N° 334 et 335,

- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

4b. Délégation de pouvoirs

20180226DCM4B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Consent à la vente sur la commune de SARRE-UNION (Bas-Rhin) 5 Rue Vincent d'Indy,

1*/ Une maison individuelle à usage d'habitation figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
22	222	5 Rue Vincent d'Indy		09	42

2*/ Un local à usage de bureau et un atelier figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
22	223	5 Rue Vincent d'Indy	sol		22	44

- Renonce à son droit de disposer sur les immeubles situés sur la commune de SARRE-UNION (Bas-Rhin) 5 Rue Vincent d'Indy,

1*/ Une maison individuelle à usage d'habitation figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
22	222	5 Rue Vincent d'Indy		09	42

2*/ Un local à usage de bureau et un atelier figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
22	223	5 Rue Vincent d'Indy	sol		22	44

- Fait mainlevée pure et simple et consent à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-après figurant au Livre Foncier SARRE-UNION en tant qu'il grève les parcelles cadastrées section 22 N° 222 et N° 223 savoir :

« .../...

Numéro AMALFI : C2008SAU005323

Libellé/cause : Restriction au droit de disposer résultant d'une défense de vente pour usages autres qu'industriels et d'une obligation de clôturer la propriété.

Bénéficiaire : la ville de SARRE-UNION

Fondement : acte du 16/12/1959 et acte du 19/12/1959.../... ».

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment le pouvoir présenté par la SCP « Sylvie KARST-LEDY et Fabrice PEFFERKORN, notaires associés » à SARREGUEMINES (57200) 18 rue Poincaré.

4c. Loyers du local commercial situé dans l'immeuble 20 Grand'Rue

20180226DCM4C

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

La Société BARBOT C.M. a indiqué son souhait de louer le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à SARRE-UNION, 20, Grand'Rue, d'une superficie de 60,5 m².

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- fixe le loyer mensuel à 350 € H.T. Les charges étant assumées directement par le locataire, aucun acompte sur charges ne sera à verser,
- donne son accord à la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à SARRE-UNION, 20, Grand'Rue, d'une superficie de 60,5 m² à la Société BARBOT C.M., à compter du 1^{er} mars 2018,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4d. Révision de loyers

20180226DCM4D

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Conformément aux baux de certains locaux, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord à la révision de loyers comme suit :

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2016	Loyer au 01/05/2017
Augmentation (ICC T4)		0.98%
Unité de Vie	1 093.29 €	1 104.03 €

Date prise d'effet	Loyer au 18/01/2017	Loyer au 18/01/2018
Augmentation (IRL T4)		0.01%
17 Grand'Rue 1er étage avant	320.00 €	323.37 €

4e. Mise à disposition d'un local

20180226DCM4E

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord à la mise à disposition gratuite du local situé 20 rue de Phalsbourg à la Ligue contre le Cancer, en vue d'y installer le Relais de l'Alsace Bossue.

5. Affaires de personnel

5a. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

20180226DCM5A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, et fixe la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35/35èmes, avec effet du 1^{er} avril 2018.

A compter du 1^{er} avril 2018, le tableau des emplois de la filière technique est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

5b. Création d'emplois saisonniers

20180226DCM5B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 12 mars 2018 sur une période de 6 mois,
- décide que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,

- habilite le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Texte adopté à l'unanimité.

5c. Création d'un emploi saisonnier

20180226DCM5C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que, dans l'attente de la redéfinition du poste de l'agent chargé de la surveillance de la voie publique il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 sur une période de 6 mois,
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité.

5d. Renouvellement du contrat avec l'association Emploi-Service

20180226DCM5D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnels contractuels

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les contrats suivants :

- remplacement des agents d'entretien, durant les congés et les arrêts maladie des personnels affectés aux écoles, au Complexe sportif, à l'Hôtel de Ville et aux Ateliers municipaux. Cette autorisation sera valable pour la période **du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020.**
- nettoyage des locaux du musée rue du Chalet à raison de 2 heures tous les quinze jours

L'état liquidatif des sommes à verser à l'association Emploi-service sera établi à la fin de chaque intervention, sur la base du tarif horaire fixé actuellement à 18.75 € / heure. Ce tarif est donné à titre indicatif et peut être amené à augmenter en fonction de l'évolution du S.M.I.C

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6218 du budget de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

5e. Prolongation de la période d'astreinte hivernale

20180226DCM5D

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'une astreinte hivernale assurée par les services techniques les samedis, dimanches et jours fériés dans la période du 1^{er} décembre au 28 février.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2013 instituant l'astreinte hivernale,

Considérant les prévisions météorologiques pour le samedi 3 et le dimanche 4 mars 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger exceptionnellement le régime de l'astreinte hivernale dans la collectivité jusqu'au 4 mars 2018 inclus, les autres modalités exposées dans la délibération du 25 novembre 2013 restant inchangées.

Texte adopté à l'unanimité.

6. Affaires forestières : Adhésion à l'éco certification forestière

20180226DCM6

Nomenclature ACTES : 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des explications données par le Maire sur la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

Décide, après en avoir délibéré,

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de cinq ans,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC et à verser la contribution demandée soit :
 - . 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans
 - . 0,65 € par ha de forêt relevant du régime forestier pour 5 ans.

Texte adopté à l'unanimité.

7. Divers :

7a. Convention de dépôt vente avec l'Office de Tourisme et le depositaire le Fou du Roi

20180226DCM7A

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la conservation des musées assurée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, un objet design a été créé par structure. Pour le Musée de SARRE-UNION, c'est l'objet Gazo Gazo qui a été créé.

La convention présentée par l'Office de Tourisme vise à définir les conditions de mise en place d'un dépôt vente. Elle a pour objet de permettre au depositaire d'encaisser par le biais de sa régie de recettes, les recettes tirées de la vente de l'objet pour le compte de la Commune, qui en demeure propriétaire.

Le Conseil municipal, après délibération :

- * Donne son accord à la vente de l'objet Gazo Gazo au prix de 23 € par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme, l'Office de Tourisme conservant une commission de 20 %,
- * Donne son accord à la mise à disposition de l'objet Gazo Gazo au prix de 20 € au depositaire Le Fou du Roi à Strasbourg, celui-ci étant chargé de la définition du prix de vente au public,

- * Donne son accord aux termes de la convention de dépôt vente avec l'Office de Tourisme,
- * Donne son accord aux termes de la convention de dépôt vente avec le dépositaire Le Fou du Roi,
- * Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir avec l'Office de Tourisme et le dépositaire Le Fou du Roi.

Texte adopté à l'unanimité.

7b. Organisation d'une journée de nettoyage

Mme Suzanne HOCHSTRASSER propose d'organiser une journée de nettoyage de la Commune. Celle-ci aura lieu samedi le 24 mars 2018.

Les membres du Conseil municipal et autres personnes souhaitant participer sont priés de s'inscrire à l'accueil de la mairie.

La séance est levée à 20 heures 30.

A Sarre-Union, le 26 février 2018

Le Maire,

Marc SENE

